

CONTRATS POULETS / SAISON 18/19

Article 1 - Définition parties contractantes •

L'« aviculteur en test d'activité agricole » : Jean Pierre Rocipon,

SCIC Les champs des possibles, Ferme de toussacq
77480 Villenauxe-la-petite, 06 65 56 16 26
jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise avec la structure mentionnée ci-dessous : "Les Champs des Possibles" représentée par **Sylvain Péchoux**, son co-gérant.

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

Tel: 06 95 23 94 13

E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

ET

Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : _____ Prénom: _____

Date de début du contrat

Type de contrat :

Poulet

Pintade

Mixte

Quantité souscrite :

Nombre de distribution : _____

Date fin contrat : _____

Article 2 - Engagements communs Le(s) « Souscripteur(s) » et le « Producteur » s'engagent :

À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ; • À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) ; • À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ; • À participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3 - Engagements « Producteur »

Le « Producteur » s'engage :

• À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des volailles de leur exploitation issus de l'agriculture biologique

Article 4 - Engagements «Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum 3 permanences de distribution par an
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre.
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 5 - Organisation de la distribution

Le partage de récolte hebdomadaire est organisé les mercredis de 20h30 à 21h30, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 03ème.

Article 6 - Modalités de souscription Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat mensuel :

• D'un poulet de 2kg environ à 11,50€/kg (contrat poulet) • Ou d'une pintade de 1,8kg environ à 13€/kg (contrat pintade) • Ou un mixte répartis sur l'année entre 9 poulets d'environ 2kg à 11,5€/kg et 3 pintades de 1,8 kg environ à 13€/kg (contrat mixte). La valeur réelle des volailles varie au cours de l'année en fonction de la production. Elle peut être au-dessus ou en dessous de la valeur théorique. Le « Producteur » s'engageant à fournir au terme du contrat un poids global réel de volailles distribué le plus proche possible du poids théorique calculé lors de l'engagement en ajustant au fur à mesure des distributions le poids réel des volailles. Cet engagement n'offre cependant pas de garantie, la production étant soumise aux aléas climatiques.

Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre de volailles délivré de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension de la distribution à l'origine des «Souscripteurs ».

- À livrer chaque mois des produits de qualité, de leur exploitation
- À être présent aux distributions (dans la mesure du possible)
- À donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de l'exploitation
- et accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur son exploitation au moins 1 fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini
- À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- À prévenir au moins 3 semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

Article 7 - Les modalités de paiements Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de « SCIC les champs des possibles », seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

Article 8 En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », le « Producteur » et un un membre du bureau de l'AMAP.

Fait à Paris, le ____ / ____ / 20__

Les « Producteurs » :

Le bureau de l'AMAP :

Le(s) Souscripteurs :

ANNEXE

Nom : _____ Type de contrat _____

Emetteur	Banque	Numéro de chèque	Montant	Mois d'encaissement